

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - SAVOIE
ARRETE MUNICIPAL N° 2023-06-78

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU TROISIÈME ADJOINT**

Le Maire de la Commune de PRALOGNAN LA VANOISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui lui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-054 du 23/06/2023 fixant à QUATRE le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 juin 2023

ARRETE

Article 1er :

À compter du 1er juillet 2023, M. Dominique BRIQUET, TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE reçoit délégation de fonction pour la durée du mandat restant à courir dans les domaines suivants :

- **DÉVELOPPEMENT DURABLE** : il sera notamment chargé de gérer les dossiers en lien avec le développement durable, la transition énergétique, notamment l'efficacité énergétique des bâtiments, des équipements et voirie, l'amélioration du cadre de vie (fleurissement, illuminations, propreté,...).
- **POLITIQUE DU LOGEMENT** : suivi des dossiers en lien avec la politique du logement et notamment les logements des saisonniers.

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation de fonctions, M. BRIQUET Dominique reçoit délégation de signature des documents en liens directs avec les missions sus-énoncées. Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention **l'adjoint par délégation du Maire**.

Article 3 :

Les fonctions exercées par M. BRIQUET Dominique dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à M. BRIQUET de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 4 :

La présente délégation de fonction et signature est révocable à tout moment discrétionnairement par le Maire.

Article 5 :

Dans le cadre de l'attribution de la présente délégation de fonctions, M. BRIQUET Dominique percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-06-56 du 29 juin 2023. Le retrait ultérieur de cette délégation entraînera la perte de l'indemnité de fonctions.

Article 6 :

Madame le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie, annexée au registre des actes administratifs de la Commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Madame le Comptable du Trésor Public
- l'intéressé

Fait à PRALOGNAN LA VANOISE, le 30 juin 2023

le Maire, Martine BLANC

Notifié à M. Briquet le 1er juillet 2023

